

SEANCE ORDINAIRE

DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le trente novembre, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. LANGLOIS Gustave, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 novembre 2017 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: Ms Nathalie ALLAIRE, Jérémy BERTREL, Raphaël LAMY, Gustave LANGLOIS, Arnaud LECLERC, Emmanuel LELIEVRE, Jacqueline MARTEAU, Philippe OGER, Jean-Pierre OLIVIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : Jean-Paul BREHIN, Christine CHAUCHIS, Céline GIRANDIER, Didier PICHOT, Maxime RICHARD.

Secrétaire : M. Arnaud LECLERC

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 – TARIFS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal fixe le tarif de redevance d'assainissement pour 2018 en tenant compte du critère suivant : le montant de la partie forfaitaire ne doit pas être supérieur à 50 % de la valeur de la redevance au m3 consommé pour une consommation de 120 m3.

Le nouveau tarif de l'assainissement est donc :

- Une partie fixe forfaitaire pour tous les abonnés de 60 € H.T.
- Une partie variable en fonction de la consommation d'eau : 1 € H.T. par m3 consommé, suivant la facture de consommation d'eau potable.

Le conseil municipal précise que

- ❖ l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte impose la mise en recouvrement d'une redevance calculée sur la consommation d'eau potable. La commune a reçu notification de ce taux de 0.18 €/m3 par l'agence de l'eau Loire Bretagne. Cette redevance sera mise en recouvrement lors de la prochaine facturation.
- ❖ pour les foyers non raccordés au réseau public d'eau potable, l'article 7 de l'arrêté susnommé sera appliqué pour le calcul de la redevance d'assainissement et de la redevance pour pollution de l'eau, soit 65 m3 par habitant. Si la composition du foyer change en cours d'année, le type de foyer retenu sera celui du plus grand prorata sur l'année de consommation.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Vu la prise de compétence Eau Potable par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez doit avoir une habilitation statutaire prévoyant une intervention de l'EPCI pour le compte de communes non membres.

Considérant que la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération

du Conseil communautaire, l'accord à la majorité qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant la modification,

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération numéro 1-3CC07112017 du 7 novembre 2017 rendue par le Conseil Communautaire, approuvant la modification de l'article IV des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez comme indiquée ci-dessous :

« Article IV – Etudes et prestations de service : »

« Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes- membres, toute étude ou prestation de services dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Cette intervention qui devra respecter les règles des marchés publics, donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies dans la convention.

La Communauté de Communes pourra apporter aux communes qui le souhaitent, une aide technique ou intellectuelle au montage de dossiers.

Complément ajouté

« Sous réserve de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles du droit de la concurrence, la Communauté de communes a la faculté d'intervenir dans le cadre de ses compétences statutaires, pour le compte de tiers, autres que les communes membres de la Communauté de communes (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales), pour des motifs d'intérêt public local et à titre de compléments des services assurés pour le compte de ses communes membres. Les modalités de ces interventions relatives à la gestion d'équipements ou de services sont définies par conventions entre la Communauté de communes et les personnes publiques tiers intéressées (communes non membres ou groupements de collectivités territoriales) »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à l'article « IV – Etudes et prestations de service » comme proposée.**
- **Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et au contrôle de légalité.**
- **Autorise Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

3- RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la synthèse des réponses au questionnaire relatif aux rythmes scolaires envoyé aux familles (joint en annexe).

Les débats mettent en évidence les points suivants :

- L'état ne prend pas ses responsabilités. Les collectivités sont prises en étau
- Le bien être des enfants n'est pas assez pris en compte
- Continuer la concertation avec les partenaires afin de prendre une décision en cohésion avec l'ensemble du territoire, en particulier Meslay du Maine.

4- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'acquisition d'un terrain à l'arrière de la propriété MAHARAUX afin de sécuriser la circulation et le stationnement autour de la salle polyvalente. Pour ce faire, le conseil municipal avait voté un droit de préemption urbain.

Il s'avère qu'une rencontre avec les acquéreurs a été organisée. Des négociations sont éventuellement possibles. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'abandonner le droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte.

5- CONTRATS D'ASSURANCE : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Mr. le maire rappelle au conseil municipal la décision du 21 septembre 2017 d'adhérer au groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays de Meslay Grez concernant les contrats d'assurances.

La consultation, l'ouverture des plis et l'analyse des offres a été réalisée. Les entreprises retenues sont :

- Groupama pour les lots 1 et 3
- SMACL pour les lots 2 et 4

Il est proposé au conseil municipal la passation du marché dans le cadre du groupement de commande.

Après délibération, le conseil municipal,

- donne tous pouvoirs à Mr. le maire pour la signature des nouveaux contrats d'assurances, ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

6 – REGULARISATION CADASTRALE A L'OCCASION D'UNE CREATION DE CHEMIN DE LA BADOUILLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- de la décision, par délibération du 31 janvier 1980 de la création du chemin rural de la Badouillère,
- de la décision, par délibération du conseil municipal du 15 octobre 1983, de cession gratuite par la commune d'une partie de chemin rural au profit de Mr PAUMARD Paul et d'une cession gratuite par Mr PAUMARD Paul des parcelles cadastrées C154 et C155 au profit de la commune.
- de la décision, par délibération du conseil municipal en date du 13 février 1985, de confirmation de ces cessions suite à enquête règlementaire sans observation.

A ce jour, ces décisions n'ont pas été régularisées administrativement, alors que la construction du chemin a été réalisée. Il est nécessaire d'effectuer cette mise à jour.

Il est proposé au conseil municipal de faire réaliser par M. LANGEVIN Harry, géomètre expert, le bornage, documents d'arpentage, et acte administratif permettant la régularisation administrative

Après délibération, le conseil municipal,

- Décide de procéder à la régularisation administrative de la création du chemin de la Badouillère par Mr LANGEVIN Harry, géomètre expert,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité,
- donne tous pouvoirs à Mr. le maire pour la signature des nouveaux contrats d'assurances, ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

7 – PROPOSITION D'ACHAT DES BUNGALOWS

Monsieur indique au conseil municipal qu'une proposition d'achat des bungalows a été faite par la communauté de communes. La compétence tourisme étant intercommunale, le conseil municipal décline la proposition.

8- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

DM3- Lotissement Des Noyers

Le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7133/042			+1.00
7133/042		+ 6 344.00	
Total de la Décision modificative n° 3/2017		6 344.00	1.00
Pour mémoire budgets 2017		371 388.41	371 388.41
Pour mémoire décision modificative n°1+2/2017		0	0
Total Section de fonctionnement		377 732.41	371 389.41
SECTION D'INVESTISSEMENT			
1641	Emprunts		+2.50
3355/040	stocks		+ 6 344.00
3355/042	Stocks	+1.00	
Total de la Décision modificative n° /2017		1.00	6346.50
Pour mémoire budgets 2017		347 677.12	347 677.12
Pour mémoire décision modificative n°1-2/2017		-0.12	-22 333.77
Total Section de d'investissement		347 678.00	331 689.85

Devis nettoyage des façades des logements locatifs

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a sollicité l'entreprise CHESNEAU pour la réalisation de devis de nettoyage des toitures et façades des logements locatifs. Leur système de nettoyage est basé sur de la vapeur d'eau.

Le conseil municipal propose de demander aux entreprises locales des propositions de traitement et des conseils pour l'entretien.

Travaux dans la salle polyvalente

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du résultat de l'audit de la salle polyvalente. Divers travaux sont sollicités. Il est suggéré la demande de devis pour :

- des rideaux latéraux de scène
- toilettes dans les loges
- prises 32 ampères

Il est également souhaité que les compagnies déjà intervenues dans la salle donnent leur avis sur l'opportunité de réaliser certains travaux demandés dans l'audit.

9 - QUESTIONS DIVERSES

Orientations de la communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions de l'assemblée communautaire. La DETR a été évoquée, 2 dossiers sont retenus :

- Le pôle Santé de Villiers-Charlemagne
- L'installation de conteneurs semi-enterrés, notamment la création de 9 espaces propreté à MESLAY DU MAINE.

Un nouveau broyeur de végétaux est mis à la disposition des communes. Il est plus pratique d'utilisation et de transport que l'ancien.

Pour le développement culturel, la communauté de communes a fait le choix d'un budget identique à celui de l'an dernier. Il est noté le déficit structurel de l'école de musique.

Il serait bon de modifier l'offre culturelle et de mutualiser les achats de matériel.

Le contrat de territoire évoque la possibilité des contournements de Meslay du Maine et Cheméré le Roi.

L'étude budgétaire est en cours, car le reste à charge pour les collectivités est important.

Aménagement numérique : toutes les habitations raccordées par la fibre. L'investissement est pris en charge par les opérateurs. La Région et le Département voient leur contribution diminuer. La communauté de Communes n'aura pas à apporter de financement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

La proposition de Décision Modificative est mise en attente, au vu des derniers éléments indiqués par la trésorerie.

Château de la Motte Henry

La propriété est en cours d'acquisition par un couple britannique qui souhaite créer un centre de remise en forme pour les athlètes de haut niveau.

Calendrier

Les vœux auront lieu le 14 janvier prochain à 11 heures.

L'après-midi récréative des aînés aura lieu le 27 janvier. Une réunion de préparation est organisée le 18 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 00.

Suivent les signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
ALLAIRE Nathalie		LELIEVRE Emmanuel	
BERTREL Jérémy		MARTEAU Jacqueline	
BREHIN Jean-Paul	Excusé	OGER Philippe	
CHAUCHIS Christine	Excusée	OLIVIER Jean Pierre	
GIRANDIER Céline	Excusée	PICHOT Didier	Excusé
LAMY Raphaël		RICHARD Maxime	Excusé
LANGLOIS Gustave		TINNIERE Christophe	
LECLERC Arnaud			